

**DEMANDE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE
DE DESTRUCTION DU SANGLIER PAR PIÉGEAGE**

Arrêté du 02 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier
Arrêté préfectoral du 04 juin 2024 relatif au classement du sanglier en Dordogne

ATTENTION : toute demande incomplète ou illisible ne sera pas traitée.

Je soussigné M. Mme _____

demeurant à _____

☎ fixe : _____ ☎ portable : _____

✉ e-mail : _____

agissant en qualité de (cocher la case correspondante) :

Détenteur du droit de destruction (propriétaire, fermier ou possesseur) ➤ destruction uniquement sur sa propriété ou son exploitation

Déléataire du droit de destruction ➤ Atteste sur l'honneur avoir reçu la délégation écrite du détenteur du droit de destruction

**demande à détruire par piégeage le sanglier du 1^{er} juillet au 14 août 2024
puis du 1^{er} avril au 30 juin 2025**

LIEUX DE DESTRUCTION COMMUNE ET LIEU-DIT (compléter obligatoirement)	TYPE DE CULTURE TOUCHÉ ou A PROTÉGER (compléter obligatoirement)

Observations particulières :

La mise en œuvre du piégeage sera effectuée par le (les) piégeur(s) agréé(s) suivant(s) (3 au maximum) ayant suivi la formation spécifique « piégeage du sanglier » par la fédération départementale des chasseurs.

	Piégeur 1	Piégeur 2	Piégeur 3
Nom Prénom			
Adresse			
Date et lieu de naissance			
CP + Commune du domicile			
Numéro d'agrément			
Date formation « Sanglier »			
Numéro et date du permis chasser			
Date et numéro validation annuelle permis chasser			

Type de piège utilisé (catégorie 1 uniquement) (cocher la case correspondante)

Cage piège

Filet

Parc piège

Autre (préciser) : _____

Le piégeage sera autorisé uniquement sur une période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2024 aux conditions résumées ci-dessous :

- Utilisation de piège de première catégorie uniquement
- Utilisation d'appâts végétaux uniquement (Interdiction d'appâts carné ou de poisson)
- Visite du piège tous les matins, au plus tard avant midi
- Remise en liberté immédiate de tout animal non classé ESOD capturé accidentellement
- Réalisation du piégeage et mise à mort des animaux uniquement par un piégeur agréé ayant suivi la formation spécifique dispensée par la fédération départementale des chasseurs
- Mise à mort des animaux par balle d'un calibre adapté immédiatement après la relève du piège

Joindre impérativement à la présente demande une copie de l'attestation de formation spécifique fournie par la fédération départementale des chasseurs, le permis de chasser et sa validation annuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

Fait à _____, le ____/____/2024

Signature du demandeur

Formulaire à retourner à la DDT

DDT - Cité administrative - Service Eau, Environnement, Risques -

Pôle Environnement, Milieux Naturels – CS 74000 - 24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Tél : 05 53 45 56 35 - **Mél : ddt-seer-emn@dordogne.gouv.fr**